

Vous avez entre 16 et 25 ans ?

Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

| | |
|--------------------------------------|--|
| Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*) | Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Renseignez vos n° tél et adresse mail, ils vont servir plus tard. |
| 3 mois après votre recensement | Créez votre compte sur www.majdc.fr , avec la même adresse mail communiquée lors du recensement afin de faciliter votre convocation. |
| A 17 ans (*) | Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté. |
| Entre 17 et 25 ans | Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire. |

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire mais le retard pris vous pénalisera pour toutes vos inscriptions et démarches administratives.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE (à 17 ans) :

le Certificat de participation à la JDC

POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

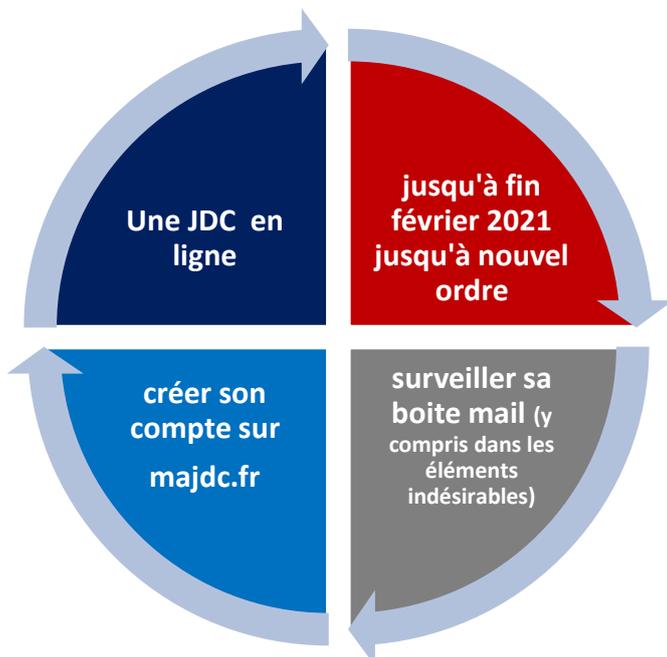
L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?



*L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !*



Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour recevoir la date de convocation dématérialisée et effectuer votre JDC en ligne
- ✓ Pour imprimer votre certificat de participation et y avoir toujours accès.